Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212203434-20251215-D2025_085-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ le QUINZE du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 08 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BILLIOU, BOIRON, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, MAINAGE, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN.

Procurations : HUCHER à BOIRON, à MAINAGE, LE PROVOST à GAUTIER, MONFORT à RAMEAU, TOPART à LE HENAFF-LE JEUNE, VELLA à HALNA, JEZEQUEL à MULLER.

Absente : MAILLAUD

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2028-085 AUTORISATION DU MAIRE À LIQUIDER LES DEPENSES 2026

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Selon la nomenclature M57, une règle spécifique s'applique toutefois aux autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), permettant à l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget, de liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au budget N-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'adoption de la décision modificative n°2 en date du 15 décembre 2025 opérant un transfert de crédit du chapitre 21 au chapitre 204,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

- **PRÉCISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212203434-20251215-D2025_085-DE

Budget principal :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2025	Décisions Modificatives	Montant pris en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1
D 20	108 500 €	- 33 151 €	75 349 €	18 837 €
D 204	196 887 €	+ 155 000 €	351 887 €	87 972 €
D 21	1 107 248 €	- 50 000 €	1 057 248 €	264 312 €
D 23	1 653 346 €	- 105 000 €	1 548 346 €	387 086 €
TOTAL	3 065 981 €	- 33 151 €	3 032 830 €	758 207 €

Budget du port :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2025	Décisions Modificatives	Montant pris en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1
D21	22 472€	0 €	22 472 €	5 618 €
TOTAL	22 472 €	0 €	22 472 €	5 618 €

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE BEURDEN Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF